



OBJET : D21_Comités de coordination et de suivi des groupements de commandes de Somme Numérique – délégation au Directeur

LE PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'acte constitutif du groupement de commande « Somme Numérique / ENT » approuvé par délibération n°4 du Comité Syndical du 22 juin 2009,
- Vu l'acte constitutif du groupement de commandes « Somme Numérique / téléphonie » approuvé par délibération n°5 du Comité Syndical du 22 juin 2009,

Considérant la possibilité de déléguer les fonctions consistant à organiser et diriger les séances des comités de coordination et de suivi des groupements de commandes de Somme Numérique,

DECIDE

Article 1 : Le Directeur de Somme Numérique a délégation pour organiser et diriger les Comités de coordination et de suivi du groupement de commandes « Somme Numérique / ENT » et du groupement de commandes « Somme Numérique / téléphonie ».

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 11 mai 2010

Le Président,

Jean-François VASSEUR